

FAITES DONC MIEUX

Un milieu de travail sécuritaire

Le harcèlement ne sera pas toléré à votre lieu de travail.

La fonction publique canadienne est la meilleure du monde. Vous donnez votre maximum à votre famille et à votre collectivité. Vous tentez de vous surpasser tous les jours.

N'est-ce pas au tour de l'employeur de faire mieux?

Nous négocions des **mesures anti-harcèlement plus rigoureuses** qui touchent tous les groupes du Conseil du Trésor à la table centrale de négociation. Nous faisons tout en notre pouvoir pour obtenir la meilleure entente possible avant les élections fédérales de 2019.

Vous méritez un milieu de travail respectueux.

Comme 15 % des fonctionnaires ont signalé des problèmes de harcèlement dans le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2018, il est clair que le milieu de travail sécuritaire n'est pas encore une réalité. Votre employeur est tenu d'offrir un milieu de travail sécuritaire à tous les membres.

Vous méritez que l'employeur s'engage fermement à créer un milieu de travail sécuritaire.

Votre employeur doit s'engager clairement à offrir un milieu de travail inclusif et respectueux, exempt de violence, de harcèlement et de discrimination. Toutes les allégations doivent être dissipées sans délai, en toute confidentialité et de manière concertée, sans susciter de crainte de représailles.

Vous méritez que des mesures soient prises pour prévenir le harcèlement.

Votre employeur doit offrir une formation à tous les niveaux de son personnel sur la sensibilisation au harcèlement, à la diversité et l'inclusivité. Cette formation doit être élaborée en collaboration avec notre syndicat. Chaque ministère doit élaborer un plan de travail relatif à la formation sur le harcèlement.

Vous méritez l'accès à la médiation volontaire.

Votre employeur doit vous donner la possibilité de régler les plaintes à l'amiable à n'importe quel palier de la procédure de règlement des plaintes si les deux parties y consentent. Les incidents qui ne constituent pas du harcèlement doivent être traités conformément à cette procédure. Les membres qui ont recours à la médiation volontaire doivent avoir droit à une représentation syndicale.

Vous méritez des enquêtes efficaces sur le harcèlement.

Votre employeur doit agir lorsqu'un cas de harcèlement lui est signalé, même en l'absence de plainte. Une personne compétente et objective doit être chargée par l'employeur, avec l'accord des deux parties, d'enquêter sur chaque plainte ou incident dans un délai de 10 jours. Les membres qui ont recours à un processus d'enquête doivent avoir droit à une représentation syndicale.

Vous méritez un milieu de travail sain et sécuritaire.

Signez votre engagement à montrer votre appui et votre solidarité à ipfpc.ca/faitesdoncmieux.

FAITES DONC MIEUX

Nous donnons le meilleur de nous-mêmes. Nous méritons ce que vous avez de mieux.

Lisez les propositions de négociation centrale de l'Institut à ipfpc.ca/faitesdoncmieux.



IPFPC • PIPSC